ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

accès aux soins

Question écrite n° 2284

Texte de la question

M. Alain Suguenot attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les publics fragilisés par l'âge, le handicap, la maladie ou les différences sociales. Ainsi, en Bourgogne, un comité d'entente régional inter-associatif a été créé. Il est en effet primordial, dans notre pays, de garantir l'accès aux soins pour tous, d'y inclure, de plus en plus, les personnes fragilisées, de mettre en œuvre une vraie politique de compensation de la perte d'autonomie, a l'instar de ce que le Gouvernement précédent avait commencé à mettre en place, enfin, reconnaître l'utilité et le savoir-faire des organisations qui s'y consacrent. Aussi lui demande-t-il ce qu'elle compte entreprendre en la matière.

Texte de la réponse

La politique de compensation de la perte d'autonomie repose sur plusieurs dispositifs permettant de compenser la limitation de l'autonomie de vie des personnes en raison du handicap ou de l'âge. S'agissant de la compensation du handicap, deux principaux dispositifs coexistent : la prestation de compensation du handicap (PCH) et les fonds départementaux de compensation du handicap (FDC). Le rapport de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) sur la PCH en 2011 a mis en exergue que cette prestation créée par la loi du 11 février 2005 « est un dispositif dont les principes sont originaux et ambitieux ». Elle a en effet permis d'améliorer considérablement la couverture des besoins des personnes handicapées : les montants versés correspondent en moyenne au double de l'ancienne allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) qu'elle remplace. Elle représente désormais une dépense de 1,6 milliard d'euros. Le Gouvernement est conscient que des attentes subsistent concernant la compensation de certains surcoûts dus au handicap ou la prise en compte de besoins proches. Il est par ailleurs indispensable que les évolutions possibles de la PCH soient traitées de façon globale, cohérente et en tenant compte des contraintes des finances publiques. S'agissant de la compensation de la perte d'autonomie due à l'âge, le projet de loi d'orientation et de programmation relatif à l'adaptation de la société au vieillissement, a été présenté en conseil des ministres le 3 juin 2014 et voté en première lecture par l'Assemblée nationale le 17 septembre. Il fixe de nouvelles ambitions face au défi du vieillissement. Il vise notamment à améliorer la politique de prévention de la perte d'autonomie en développant le recours aux aides techniques et aux actions collectives, à augmenter les plafonds d'aide de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) afin de permettre aux personnes âgées de bénéficier de davantage d'heures et de limiter leur reste à charge, à soutenir les aidants (mise en place d'un module répit dans l'APA) mais aussi à améliorer le logement des personnes âgées. Cette réforme entrera pleinement en vigueur au 1er janvier 2016. Dès 2015, plusieurs mesures sont mises en oeuvre, comme le déploiement d'aides à l'amélioration de l'habitat et une revalorisation des salaires dans la branche de l'aide à domicile.

Données clés

Auteur : M. Alain Suguenot
Circonscription : Côte-d'Or (5e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE2284

Numéro de la question : 2284
Rubrique : Santé
Ministère interrogé : Affaires sociales et santé
Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 31 juillet 2012, page 4527
Réponse publiée au JO le : 7 avril 2015, page 2658